

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 15 mai 2018

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 102 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLLOT - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Bruno CHAIX - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nourati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Jean-Claude GAUDIN - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Isabelle SAVON - Emmanuelle SINOPOLI - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Loïc BARAT représenté par Jeanne MARTI - Mireille BENEDETTI représentée par Mireille BALOCCO - Roland BLUM représenté par Jean MONTAGNAC - Jean-Louis BONAN représenté par Fabrice JULLIEN-FIORI - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Marie-Christine CALATAYUD représentée par Michèle EMERY - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Sophie CELTON représentée par André MOLINO - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Nathalie FEDI représentée par Lionel ROYER-PERREAUT - Céline FILIPPI représentée par Catherine PILA - Vincent GOMEZ représenté par Marc LOPEZ - Régine GOURDIN représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie GRIGORIAN représentée par Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE représentée par Bernard MARTY - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Stéphane MARI représenté par Garo HOVSEPIAN - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Nadine PADOVANI - FAURE-BRAC représentée par Danielle MILON - Patrick PAPPALARDO représenté par Richard FINDYKIAN - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Michel AZOULAI - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Cédric URIOS représenté par Emmanuelle SINOPOLI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandra DALBIN - Jean-Claude DELAGE - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Bruno GILLES - Martine GOELZER - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Guy MATTEONI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Marie MUSTACHIA - Grégory PANAGODIS - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Véronique PRADEL - Stéphane RAVIER - Jean ROATTA - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Nathalie SUCCAMIELE - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 15 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 18 Juin 2018

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

■ Approbation de la déclaration de projet relative à la création des voies U372 et U378 à Marseille 13^{ème} arrondissement

Avis du Conseil de Territoire DUFSV 18/16301/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L 5218-7 du code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération « Approbation de la déclaration de projet relative à la création des voies U372 et U378 à Marseille 13^{ème} arrondissement » satisfait les conditions de l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précitée.

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement et d'aménagement de l'espace métropolitain, la Métropole Aix-Marseille-Provence détermine les secteurs d'aménagement et doit « prendre en considération les Programmes d'Aménagement d'Ensemble » (Art. L5215.20 du CGCT).

Par délibération n° URB 010-1163/07/CC du 21 décembre 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la mise en œuvre d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble à vocation d'habitat.

Le secteur concerné représente environ 14 hectares. Les ouvrages publics rendus nécessaires par l'urbanisation projetée sont les suivants et leurs montants prévisionnels s'élèvent à 6 596 165 euros H.T. (y compris le coût des terrains d'assiette des équipements) :

- La voie U372 à partir du boulevard Bara et ses prolongements sur l'avenue Paul Dalbret et le chemin de la Grave, y compris les carrefours de raccordement entre ces voies et l'ouvrage routier de franchissement du canal de Marseille ;
- L'ensemble des réseaux d'adduction d'eau, d'électricité, de télécommunications, assainissement sanitaire et pluvial liés aux besoins des projets d'urbanisation ;
- Une partie des ouvrages hydrauliques (bassin J3 et recalibrage des ruisseaux dans l'emprise du périmètre).

Par délibération n° URB 001-375/16/BM du 30 juin 2016, le Bureau Métropolitain a demandé à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône de diligenter de manière conjointe, au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence, une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'une enquête parcellaire nécessaire à la maîtrise foncière des terrains impactés par le projet.

Par décision du 20 juin 2017, le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné le commissaire enquêteur pour conduire conjointement, sur la demande de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 15 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 18 Juin 2018

l'enquête portant l'utilité publique, le parcellaire et la mise en compatibilité subséquente du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marseille, en vue de la réalisation des voies U372 et U378.

Par arrêté du 22 septembre 2017, le Préfet des Bouches-du-Rhône a prescrit l'ouverture d'une enquête unique, préalable à l'utilité publique de la réalisation, par la Métropole Aix-Marseille-Provence des voies U372 et U378 sur le territoire de la commune de Marseille, et le parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération.

L'enquête s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs du 30 octobre 2017 au 29 novembre 2017 inclus. Dans son rapport du 24 janvier 2018, transmis par les services préfectoraux le 21 février 2018, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique du projet de l'aménagement des voies U372 et U378 et des voies connexes au plan d'aménagement d'ensemble P.A.E. « les Parankes / la Claire » Marseille 13^{ème} arrondissement, ainsi que la mise en compatibilité subséquente du plan local d'urbanisme de la commune de Marseille, et le parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération.

Cette opération présente un certain nombre d'avantages, en ce sens qu'elle permet de mettre en évidence le bien fondé de ces aménagements et l'occasion ultime de répondre aux habitants et autres personnes concernées par le Programme d'Aménagement d'Ensemble de la commune de Château-Gombert.

La Métropole Aix-Marseille-Provence doit se prononcer sur une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée.

En conséquence la Métropole Aix-Marseille-Provence confirme son intention de réaliser les voies U372 et U378 qui seront échelonnées dans le temps :

- Opération 1 : réalisation de la voie U372 et de la liaison U372 / chemin de la Grave,
- Opération 2 : élargissement du chemin de la Grave et réalisation pour partie de la voie U378,

et demande au Préfet la délivrance de l'arrêté de déclaration d'utilité publique dudit projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code de l'Expropriation ;
- La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URB 010-1163/07/CC du 21 décembre 2017 approuvant la mise en œuvre du Programme d'Aménagement d'Ensemble ;
- La délibération n° URB 001-375/16/BM du 30 juin 2016 demandant l'ouverture conjointe des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour la réalisation des voies U372 et U378 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le projet de délibération portant sur l'« Approbation de la déclaration de projet relative à la création des voies U372 et U378 à Marseille 13^{ème} arrondissement » .

Signé le 15 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 18 Juin 2018

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- La nécessité que la Métropole Aix-Marseille-Provence se prononce par une déclaration de projet sur l'intérêt général du projet de réalisation des voies U372 et U378 à Marseille 13^{ème} arrondissement.

DELIBERE

Article Unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable sur le projet de délibération portant sur « Approbation de la déclaration de projet relative à la création des voies U372 et U378 à Marseille 13^{ème} arrondissement ».

Adoptée à l'unanimité,
des membres présents et représentés

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC